

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : | 10 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : | 6 |
| NOMBRE DE PROCURATION : | 2 |
| NOMBRE DE SUFFRAGE : | 8 |
| Date de convocation : | le 21 février 2024 |

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN,
Magali ARNAL, Karine GAILLARD

Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO.

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, Mr Olivier
GUEDON

Pouvoir : Mr Robert HAMON donne pouvoir à Mr Hervé
CLEMENT, Mme Edith MARSCHAL donne
pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : M. Hervé CLEMENT

**OBJET : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 20 HEURES
HEBDOMADAIRES ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 13
HEURES HEBDOMADAIRES**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Compte tenu de la vacance de l'emploi du poste d'adjoint technique à 20 heures par semaine, Madame le maire propose de réduire le temps hebdomadaire de cet emploi avant le recrutement d'un nouvel agent à 13 heures au lieu de 20 heures.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, à compter du premier mars 2024, de porter à 13 heures

hebdomadaires la durée du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine. La modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial mais concerne un agent affilié au régime général du fait du seuil inférieur à 28 heures hebdomadaires. Il n'y a pas d'incidence sur une affiliation à la CNRACL.

Vu l'avis du comité technique du 8 février 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du Maire qui consiste à porter à 13 heures hebdomadaires la durée du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2024
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 29 février 2024 et de la publication le 29 février 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

